

# Droit international, communication et Mouvement

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1998)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

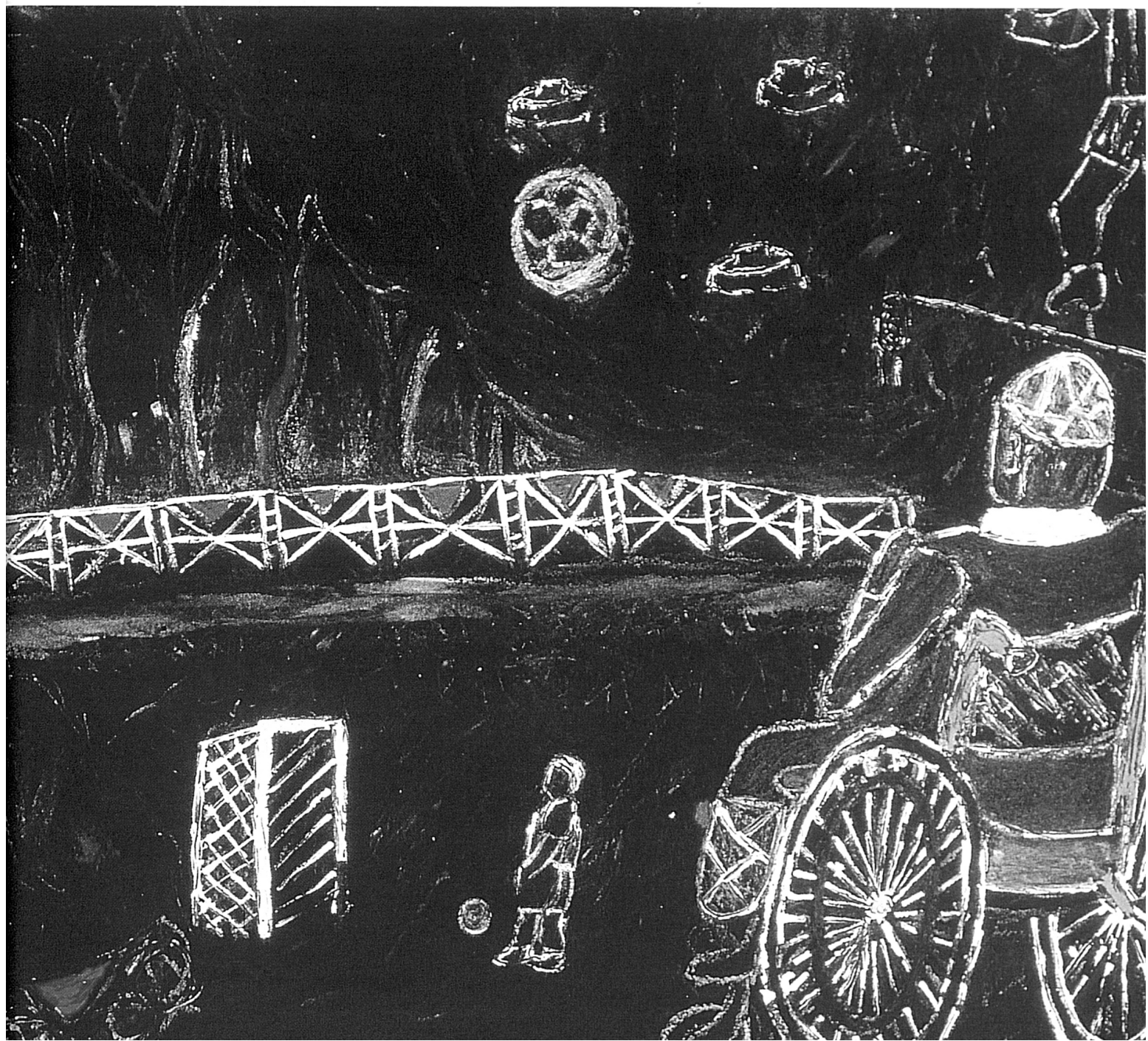
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# DROIT INTERNATIONAL, COMMUNICATION ET MOUVEMENT

Combien d'enfants seront marqués à vie par des images comme celle-ci ? Partout dans le monde, des combattants se moquent des principes élémentaires d'humanité et causent des souffrances indicibles aux civils. Les efforts du CICR pour promouvoir le respect du droit international humanitaire comprennent la participation à des conférences juridiques de haut niveau, des programmes pour les écoles, le dialogue face à face avec des combattants, ainsi que des séminaires à l'intention d'officiers instructeurs au sein des forces armées.

CICR/I. Gassmann





**Objectifs 1998  
en matière de  
droit international,  
de communication et du  
Mouvement**

Comme les années précédentes, 1998 a été marquée par des situations de conflit aussi complexes que cruelles. Le désarroi de populations qui ne peuvent parfois plus compter que sur elles-mêmes pour leur sauvegarde face à la démission ou à l'impuissance des autorités, l'implication d'enfants dans les combats, la difficulté des organisations humanitaires confrontées à certains combattants qui ne respectent plus rien n'ont fait que croître.

Face à cela, le CICR a certes d'abord continué son combat permanent pour atteindre toutes les victimes des conflits. Mais cette situation a également conforté l'institution dans sa volonté de développer son activité en profondeur pour, dès les temps de paix, faire mieux connaître et respecter par chacun les principes qui sont à la base du droit international humanitaire : compassion envers ceux qui souffrent, respect de la dignité humaine, solidarité.

Un tel objectif ouvre des champs d'action presque sans limite, si bien que le CICR a mis un fort accent sur une définition claire des priorités et sur l'évaluation de ce qui est entrepris dans ce domaine. Il a aussi revu son organisation, groupant les activités d'information avec celles liées à la diffusion du droit international humanitaire pour obtenir une synergie plus grande de ces activités, dont certains aspects se recoupent.

Cinq lignes de force ont été suivies au cours de cette année 1998 : le renforcement des contacts avec les forces armées et leur extension aux forces de police, un travail plus approfondi avec la jeunesse, le développement des mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire, le soutien à la réflexion et aux efforts internationaux en matière de droit international humanitaire ou dans des domaines connexes et le renforcement de la coopération avec les Sociétés nationales.

Devant la prolifération des situations de troubles intérieurs dans lesquelles les forces armées interviennent sans que le droit humanitaire soit applicable, il est apparu nécessaire de se pencher aussi sur les problèmes humanitaires posés aux militaires ou aux forces de police dans ces cas. Très sollicité à cet égard et tout en renforçant son activité traditionnelle de formation en droit humanitaire auprès des forces armées, le CICR s'est davantage investi dans ce domaine en 1998 en produisant du matériel didactique et en donnant des cours de formation.

Si les forces armées restent une priorité, le CICR garde le souci de trouver le moyen de faire comprendre les fondements du droit humanitaire à tous ceux qui sont impliqués dans les conflits armés, et il lui paraît indispensable de commencer en amont, par les jeunes. Les expériences entreprises dans certains pays, avec l'accord des ministères concernés, sont positives, et le CICR a décidé de les développer en renforçant son expertise dans ce domaine, en recherchant l'appui et la collaboration des organisations internationales spécialisées et en travaillant avec des relais nationaux, en particulier les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. C'est en effet par de tels relais que les messages peuvent être adaptés à la culture locale et que les actions peuvent s'inscrire dans la durée.

*La manière constructive d'aborder les États en soutenant leurs efforts pour mettre en œuvre le droit international humanitaire a été très bien reçue et a permis de nombreux développements sur le plan national. Elle a aussi engendré une coopération internationale, notamment dans le cadre d'une réflexion sur les législations pénales.*

*L'avènement de la Cour pénale internationale est considéré par le CICR comme un pas en avant de première importance dans la lutte contre l'impunité, et l'institution n'a pas ménagé ses efforts pour contribuer aux travaux qui ont conduit à ce résultat. Il a par ailleurs avancé dans l'étude de grande envergure qu'il a entreprise sur le droit international humanitaire coutumier, qui devrait permettre de voir plus clair quant à l'application réelle et concrète de ce droit et susciter de nouvelles réflexions sur sa mise en œuvre et son développement. Le fait que cette étude soit réalisée dans toutes les régions du monde s'est par ailleurs révélé un facteur d'émulation très bienvenu.*

*Un effort important a été fait en 1998 dans le domaine de la formation, en coopération avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en vue de mettre en œuvre le nouvel accord de coopération, dit « Accord de Séville », qui lie toutes les composantes du Mouvement. La présence de Sociétés nationales dans tous les pays du monde et le soutien sur le plan matériel et en personnel qu'elles apportent aux actions d'urgence du CICR font que cet esprit de partenariat est vital pour l'avenir du Mouvement. C'est pourquoi le CICR a également renforcé sa collaboration avec la Fédération, en vue de développer des Sociétés nationales fortes et indépendantes dans chaque pays.*



**Yves Sandoz**  
*Directeur du Droit international  
et de la Communication*